



COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Santé publique

De la commune Niedersoultzbach

ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural et notamment son article L. 211-27,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et plus particulièrement son article 99-6,
Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Niedersoultzbach,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants,

ARRETE

Article 1: Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation.

Article 2: Il est prévu une opération de capture du 01 octobre au 20 décembre 2026 dans les différents lieux publics de la commune ainsi que chez des particuliers participant à cette action. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3: L'identification de ces chats sera réalisée par le SPA de Saverne au nom de la commune de Niedersoultzbach.

Article 4: La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection SPE de Saverne (68, rue de l'Ermitage 67700 SAVERNE).

Affiché-Notifié le 24 juillet 2026

Transmis au sous-préfet, le 24 juillet 2026

Fait à Niedersoultzbach, le 23 juillet 2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal stroke extending to the left and a small comma at the bottom right.